

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 03 FEVRIER 2025 N°2025 - 11
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation
Raccordement à la fibre

Rue des Fourneaux – Fermeture à la circulation sauf pour riverains

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande de la société KYNTUS – 23 avenue Louis Brégué 78140 VELIZY VILLACOUBLAY en date du 03/02/2025, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux, à Soisy sur École en agglomération, pour un raccordement à la fibre au 16 rue des Fourneaux,

Vu l'arrêté N°2024 - 140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉROND concernant le domaine de la voirie,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée rue des Fourneaux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 25/02/2025 de 8h00 à 12h00 pour une durée d'une demi-journée.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Société KYNTUS. La circulation se fera depuis la rue des Fourneaux vers la rue de la Bourgogne. La rue des Fourneaux sera fermée à la circulation dans sa section CR n° 3 de la Ferté Alais à Melun/Chemin de Mennecey et exclusivement autorisée aux riverains. Les panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise détentrice de l'autorisation de l'arrêté de voirie.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules riverains circulant rue des Fourneaux sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier ainsi que de part et d'autre sur une distance de 150 m.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, et sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire (neutralisation du sens interdit Chemin de Mennecey).

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Évry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société KYNTUS – 23 avenue Louis Brégué 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Téléphone : 01 85 78 66 19 par mél : tickets.bouygues@kyntus.com.

Article 11 : Monsieur le Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 03 février 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la voirie,
William THÉRON

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SOISY-SUR-ÉCOLE' around the top edge and '78140 VELIZY VILLACOUBLAY' around the bottom edge. In the center of the stamp, there is a small emblem and the word 'FRANCE'.